



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/51/864  
7 avril 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Cinquante et unième session  
Points 8 et 97 b) de l'ordre du jour

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX

ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE : SESSION EXTRAORDINAIRE  
CONSACRÉE À UN EXAMEN ET UNE ÉVALUATION D'ENSEMBLE DE LA MISE  
EN OEUVRE D'ACTION 21

#### Note du Président de l'Assemblée générale

1. Dans sa résolution 51/181 adoptée par consensus le 16 décembre 1996, l'Assemblée générale a notamment déclaré qu'elle était consciente du rôle important que les grands groupes, dont les organisations non gouvernementales, avaient joué à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et dans l'application de ses recommandations, et invité le Président de l'Assemblée, agissant en consultation avec les États Membres, à proposer à ceux-ci des modalités devant permettre à ces grands groupes de prendre effectivement part à sa dix-neuvième session extraordinaire.
2. Sur la base du mandat qui m'a été conféré par l'Assemblée générale dans sa résolution 51/181 et à la suite des consultations que j'ai eues avec des États Membres, j'ai l'honneur de soumettre ci-après à l'Assemblée, pour examen, le texte d'un projet de décision que je propose d'examiner au titre du point 97 b) de l'ordre du jour, Environnement et développement durable : session extraordinaire consacrée à un examen et une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21.
3. Afin que l'Assemblée générale puisse prendre les mesures requises, il sera nécessaire de reprendre l'examen du point 97 b) de l'ordre du jour.

ANNEXE

Projet de décision

Participation des grands groupes, dont les organisations non  
gouvernementales, à la dix-neuvième session extraordinaire  
de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale, rappelant sa résolution 51/181 du 16 décembre 1996, dans laquelle elle a notamment déclaré qu'elle était consciente du rôle important que les grands groupes, dont les organisations non gouvernementales, avaient joué à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement qui s'est tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 3 au 14 juin 1992, et dans l'application de ses recommandations, et rappelant que, dans la même résolution, elle a invité le Président de l'Assemblée générale, agissant en consultation avec les États Membres, à proposer à ceux-ci des modalités devant permettre à ces grands groupes de prendre effectivement part à sa dix-neuvième session extraordinaire :

a) Décide que les grands groupes, dont les organisations non gouvernementales, seront invités à participer à la séance plénière de sa dix-neuvième session extraordinaire consacrée à un examen et une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21<sup>1</sup>;

b) Décide également que les grands groupes, dont les organisations non gouvernementales, qui ne pourront participer au débat sur un examen et une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21 à la séance plénière de la dix-neuvième session extraordinaire pourront être invités à intervenir devant le Comité ad hoc plénier de la session extraordinaire;

c) Prie le Président de l'Assemblée générale d'inviter les représentants des grands groupes, dont les organisations non gouvernementales, à participer à sa dix-neuvième session extraordinaire;

d) Décide que les dispositions régissant la participation des grands groupes, dont les organisations non gouvernementales, à sa dix-neuvième session extraordinaire, ne constitueront en aucun cas un précédent pour d'autres sessions extraordinaires de l'Assemblée.

-----

Note

<sup>1</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe II.